

L'après-midi d'étude aura lieu aux  
Facultés universitaires Saint Louis  
FUSL, Boulevard du Jardin botanique, 43  
1000 Bruxelles

Droit d'inscription (et documentation) :  
75 euros à payer au compte 001-6173711-28 ou  
IBAN: BE37 0016 1737 1128,

BIC : GEBABEBB

Avec la mention "UCL-coll. juridiction  
européenne des brevets"

L'inscription n'est effective qu'après paiement.

Renseignements :

Madame Shokooh Sadeghzadeh :  
sadeghzadeh@fusl.ac.be, tél: 02/211-78-43

ou

Madame Vivien Bednarski

et aussi pour les inscriptions

Vivien.bednarski@uclouvain.be

Tél: 010/47-20-46, fax: 010/47-90-99

Vous pouvez vous inscrire en ligne via le site :  
www.chaire-arcelor.be, par courriel, par fax ou  
par la poste à la Chaire Arcelor  
Place Montesquieu 2/bte 11  
B-1348 Louvain-la-Neuve, Belgique



**Quelques réflexions  
pratiques sur une future  
juridiction européenne  
des brevets**

**Après-midi d'étude  
organisée par le CIPI  
Facultés universitaires Saint Louis  
(FUSL)  
et par la Chaire Arcelor/CRIDES  
l'Université catholique de Louvain  
(UCL)**

**vendredi 24 septembre 2010  
à 13h15  
aux Facultés universitaires Saint Louis  
Boulevard du Jardin botanique, 43  
1000 Bruxelles**

Madame Vivien Bednarski  
Chaire Arcelor/CRIDES  
UCL Faculté de Droit  
Place Montesquieu 2 / bte 11  
B-1348 Louvain-la-Neuve, Belgique

Prénom..... Nom .....

Organisation.....

Adresse.....

Code postal ..... Ville .....

Tél..... Fax .....

Je m'inscris à l'après-midi d'étude **Quelques réflexions pratiques sur une future juridiction européenne des brevets** du vendredi 24 septembre 2010 au prix de 75 euros. J'ai besoin d'une facture au nom et adresse.....

Signé(e)..... Date .....

**Quelques réflexions pratiques sur une future juridiction européenne des brevets**

Présidence : Monsieur Melchior Wathelet, Professeur à l'UCL et à l'ULg, ancien juge à la Cour de justice de l'Union Européenne

- 13h15 Accueil
- 13h50 Introduction générale par le président, M. Wathelet
- 14h Présentation générale : le projet actuel dans ses grandes lignes (F. de Visscher, avocat, Simont Braun, maître de conf. invité à l'UCL)
- 14h30 Rappel de quelques principes communautaires en droit judiciaire (S. Francq, professeur à l'UCL)
- 14h50 La compétence territoriale (A. Angulo, avocat, Grau & Angulo)
- 15h10 La demande reconventionnelle en nullité du brevet (G. Triet, avocat, Gide Loyrette Nouel)
- 15h30 Pause-café
- 15h50 La langue de la procédure (B. Remiche, avocat, Remiche, Ferrant & Associés, professeur à l'UCL)
- 16h10 Les règles envisagées pour la procédure (B. Warusfel, avocat, FWPA, Univ. Lille 2)
- 16h40 Une perspective de droit comparé : quelques enseignements du droit américain de la procédure (A. Strowel, avocat, Covington & Burling, professeur aux FUSL et à l'ULg)
- 17h00 Questions et discussion générale
- 17h30 Synthèse et clôture par le président, M. Wathelet

Le 4 décembre 2009, le Conseil « Compétitivité » a marqué son accord pour poursuivre les travaux en vue de la création d'une juridiction européenne pour les litiges en matière de brevets d'invention (« The European and EU patents Court ». Le texte de référence est un projet de convention internationale entre l'Union Européenne et les Etats participant au Système du brevet européen (les Etats membres de l'Union européenne et quelques autres Etats parmi lesquels la Norvège et la Suisse).

Ce projet (23 mars 2009) est disponible à l'adresse URL : <http://register.consilium.europa.eu/pdf/en/09/st07/st07928.en09.pdf>

La création d'une juridiction européenne autonome pour des litiges de droit privé constituerait une innovation importante qui pose diverses questions en droit constitutionnel et en droit judiciaire. Mais le projet contient aussi diverses dispositions ayant des conséquences pratiques considérables pour les titulaires de brevets et plus encore pour les entreprises susceptibles de se voir reprocher des actes de contrefaçon.

Le Conseil a reconnu dans sa décision que certains éléments de l'accord envisagé restent soumis à la discussion. De son côté, la Cour de justice est appelée à rendre bientôt son avis sur diverses questions à propos du projet de convention. Il est probable que, à la fin de cette année 2010, le Conseil « Compétitivité » prendra sur le projet une décision déterminante. C'est donc aujourd'hui qu'il faut examiner et évaluer diverses conséquences pratiques du projet sur les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises. Il en est ainsi des règles de compétence, d'examen de la validité du brevet invoqué, de langue et de procédure. Ces aspects suscitent des appréhensions sérieuses, y compris pour les entreprises titulaires de brevets mais qui n'en sont pas moins susceptibles d'être attaquées en justice comme contrefacteurs de brevets de concurrents. Ces appréhensions, quelles sont-elles ? Sont-elles justifiées ? Tel est l'objet de la réflexion critique à laquelle sera consacré ce séminaire.

Celui-ci s'adresse en particulier aux entreprises, aux mandataires politiques et aux juristes spécialisés.

Coordination scientifique : Fernand de Visscher.

Accréditation par l'Ordre des barreaux francophones et germanophone pour trois points.